



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 13 avril 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5

Sont absents :

Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue les personnes présentes dans la salle.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouter la période de question
- Retirer le point 2.6 intitulé «*Approbaton de l'entente de paiement des taxes pour le matricule 3918-50-0175*»

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 9 mars 2019

1.1.2 Procès-verbal du 16 mars 2019

1.1.3 Procès-verbal du 25 mars 2019

1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Résolution d'appui pour la mise sur pied d'un Programme national de gestion du myriophylle

1.2.2 Position du conseil municipal concernant l'épandage d'anti-moustiques

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Avis de motion pour la modification du règlement sur les dérogations mineures, soit le règlement numéro 423-13-01

1.3.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures, soit le projet de règlement numéro 423-19-01

1.4 Affaires juridiques

86-04-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

1.5 Autorisation d'appel d'offres et octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'un abri temporaire

1.6 Présentation sommaire des dossiers pour l'année 2019

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Approbation et ratification du paiement pour le déneigement des toitures municipales

2.4 Modalités de paiement du Programme TECQ

2.5 Achat de l'abat-poussière

~~2.6 Approbation de l'entente de paiement des taxes pour le matricule 3918-50-0175~~

2.7 Autorisation de paiement de la cotisation de la Chambre des notaires du Québec

2.8 Approbation d'une demande d'évaluation pour la réparation de la chargeuse-rétrocaveuse

2.9 Location d'une chargeuse-rétrocaveuse

3. Ressources humaines

3.1 Ratification d'embauche d'un employé pour du remplacement à l'écocentre municipal

3.2 Embauche d'un employé pour l'embellissement

3.3 Confirmation de la participation et autorisation de paiement pour la formation sur la gestion municipale

3.4 Autorisation d'appel de candidatures et d'embauche pour une adjointe de direction

3.5 Autorisation d'appel de candidatures et d'embauche d'un inspecteur adjoint en environnement pour l'urbanisme

3.6 Confirmation de fin d'emploi pour un employé temporaire aux travaux publics

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Barrage du Lac Quenouille – début des travaux et plan de communication

4.2 Octroi de contrat pour l'entretien 2019 du système de traitement des eaux usées du Centre Culturel et Communautaire

4.3 Autorisation d'achat d'une sableuse

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

6.1 Autorisation de détour relatif à la fermeture du chemin du Nordet dans le cadre du Grand prix Cycliste

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du matricule 4319-76-2802

7.1.2 Demande du 105 chemin du Petit-Lac-de-l'Orignal

7.1.3 Demande du 4 chemin Drapeau

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 24 chemin Michaudville

7.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

Période de questions

Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

Période de questions

Il n'y a aucune question.

1. ADMINISTRATION

1.1 PROCÈS-VERBAUX

1.1.1 Procès-verbal du 9 mars 2019

87-04-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 2019 soit accepté et ratifié.

1.1.2 Procès-verbal du 16 mars 2019

88-04-2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 16 mars 2019 soit accepté et ratifié.

1.1.3 Procès-verbal du 25 mars 2019

89-04-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 2019 soit accepté et ratifié.

1.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	11 mars 2019	Questions relativement à la circulation de motoneiges, à l'épandage d'abat-poussière et produits anti-moustiques	Citoyenne du Lac-Joseph, par courriel
2	1 ^{er} avril 2019	Questions concernant la location à court terme et le stationnement	Citoyen
3	2 avril 2019	13 ^e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux	Association pulmonaire Québec
4	Mars 2019	Communiqué – Investissements routiers 2019-2021	Ministre des Transports
5	21 mars 2019	Appel à une mobilisation nationale pour sauver les lacs du Québec	Alliance pour la gestion du myriophylle
6	19 mars 2019	Correspondance pour le maire concernant la préparation à la crue printanière de 2019	Gouvernement du Québec
7	8 mars 2019	Protection contre les cyberattaques	MMQ – à déposer au conseil
8	13 mars 2019	Organisation d'une activité dans le cadre de l'initiative <i>On jase-tu ?</i>	Carrefour action municipale et famille (CAMF)
9	20 mars 2019	Invitation au 31 ^e colloque du CAMF	Équipe du Carrefour action municipale et famille (CAMF)
10	20 mars 2019	Faits saillants du budget fédéral	David Graham, député Laurentides - Labelle
11	9 avril 2019	Remerciement pour la présence des pompiers lors de leur évènement	Fantaisie sur glace



No de résolution
ou annotation

90-04-2019

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

1.2.1 Résolution d'appui pour la mise sur pied d'un Programme national de gestion du myriophylle

CONSIDÉRANT la communication reçue par la Municipalité et provenant de l'*Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle* (ci-après : Alliance);

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis, communément appelée plante zombie, est une espèce exotique envahissante qui a infesté de nombreux lacs et cours d'eau dans notre région et notamment sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette Alliance propose la mise en place d'une stratégie concertée au niveau provincial pour :

- Prévenir la dissémination dans les lacs et cours d'eau non atteints;
- Soutenir la recherche fondamentale et expérimentale;
- Appuyer les associations et les Municipalités aux prises avec le problème.

CONSIDÉRANT QUE par cet appui, les différents acteurs souhaitent que le gouvernement initie un modèle pour faire face ensemble à cette problématique grandissante;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appui la démarche de l'*Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle* dans le but d'obtenir un plan d'action concerté pour la préservation et la sauvegarde des lacs et des cours d'eau.

1.2.2 Position du conseil municipal concernant l'épandage d'anti-moustiques

À titre informatif, le maire précise aux citoyens que ce sujet a été abordé l'année passée puisque certains citoyens avaient démontrés un intérêt pour l'épandage d'anti-moustiques sur le territoire de la Municipalité. Cependant, compte tenu de la situation hivernale particulière ainsi que de la priorisation de certains dossiers, le conseil a décidé de conserver le statut quo pour le moment. De plus, le maire précise que si les citoyens souhaitent aller de l'avant avec l'épandage, il y aurait des frais significatifs sur le compte de taxes compte tenu des coûts importants pour la réalisation d'un tel projet.

1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

1.3.1 Avis de motion pour la modification du règlement sur les dérogations mineures, soit le règlement numéro 423-13-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Jean-Philippe Martin, membre du conseil municipal donne un avis de motion concernant l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil de la modification du règlement sur les dérogations mineures (actuellement le règlement 423-13-01).

Monsieur Martin explique que la modification vise à assouplir le règlement au niveau de la bande riveraine pour permettre une dérogation mineure dans le but de conformer un bâtiment existant à plus de 8 mètres. Le règlement actuellement en vigueur prévoyait une distance minimale de 10 mètres.

Une copie du projet de règlement est à la disposition du public lors de la présente séance et le sera au moins deux jours avant la prochaine séance. Des copies de ce règlement seront également disponibles lors de la séance du 11 mai 2019.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

des-Lacs.

Article 2 *Disposition générale*

Le Conseil municipal peut accorder une ou plusieurs dérogations mineures;

Article 3

La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne que la demande;

Article 4

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Article 5

La dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 366-02 et ses amendements;

Article 6

Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

Article 7

Seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autre que celles qui sont relatives à l'usage, relatives à la densité d'occupation du sol pourront faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Les demandes de dérogation mineure relatives à l'article 133 et 133.1 du règlement de zonage pourront être faites seulement pour accorder le dégagement de la végétation et l'entretien de la végétation herbacée dans une bande maximale de 5 mètres au pourtour immédiat des bâtiments principaux et pour conformer l'implantation d'un bâtiment principal existant à plus de 8 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux.

Article 8

Procédures

Toute personne qui demande une dérogation mineure doit :

- a. Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant la formule fournie par la Municipalité à cet effet;*
- b. Fournir, en deux exemplaires, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsqu'il existe une construction sur le terrain;*
- c. Fournir, en deux exemplaires, un plan d'implantation lorsque la demande concerne une construction projetée;*
- d. Fournir la description cadastrale du terrain avec ses dimensions;*
- e. Dans les cas où la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et dans le cas où la demande viserait un immeuble pour lequel une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ou de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ainsi que les plans et autres documents qui en font partie, le cas échéant;*
- f. Détailler la dérogation demandée;*
- g. Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais prévus par le Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme;*
- h. Acquitter s'il y a lieu les frais réels encourus par la Municipalité pour la*
- i. publication de l'avis public prévu à l'article 16.*

Fournir toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire responsable

Article 9

Administration de la demande

La formule dûment complétée, les plans, frais et autres documents requis par le présent règlement doivent être transmis au fonctionnaire responsable au moins trente (30) jours avant la réunion régulière suivante du Comité consultatif d'urbanisme;

Article 10



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

13 AVRIL 2019

Le fonctionnaire responsable doit vérifier si la demande est dûment complétée et si elle est accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement et si les frais prévus à l'article 9 (g) ont été payés;

Article 11

Lorsque le dossier est complet, le fonctionnaire responsable le transmet au Comité consultatif d'urbanisme;

Article 12

Le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier lors de la première réunion régulière suivante et peut demander au fonctionnaire responsable ou au demandeur des informations additionnelles afin de compléter l'étude; il peut également visiter l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure après en avoir avisé verbalement ou par écrit le requérant; le comité peut reporter l'étude de la demande à une réunion ultérieure;

Article 13

Le comité consultatif d'urbanisme doit donner son avis au conseil municipal dans les 60 jours suivant la réception du dossier complet ou, le cas échéant, de la réception du dossier complet ou, le cas échéant, de la réception des informations supplémentaires requises du fonctionnaire responsable ou du demandeur;

Article 14

Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis au conseil municipal en tenant compte notamment des critères prévus aux articles 3 à 6 du présent règlement et de tout autre critère urbanistique; l'avis doit être motivé;

Article 15

Le secrétaire-trésorier (greffier) fixe la date de la séance du conseil où il sera statué sur la demande de dérogation mineure et au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier, conformément au Code municipal du Québec, un avis indiquant :

- a. la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le conseil va statuer sur la demande;*
- b. la nature et les effets de la demande;*
- c. la désignation de l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation adjacente et le numéro civique ou à défaut, le numéro cadastral;*
- d. une mention spécifiant que tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;*

DÉCISION DU CONSEIL

Article 16

Le conseil doit, par résolution, rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Article 17

Dans tous les cas, une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision est transmise à la personne qui a demandé la dérogation;

Article 18

Dans le cas où la demande de dérogation mineure a été acceptée par le Conseil municipal, le secrétaire-trésorier transmet copie de la résolution accordant ladite dérogation mineure au fonctionnaire responsable;

Article 19

Lorsque la dérogation mineure est accordée avant que les travaux n'aient débuté et avant qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation n'ait été émis, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le toutes les conditions prévues pour leur délivrance sont rencontrées, incluant le paiement du tarif requis, et si la demande, ainsi que tous les plans et documents exigés, sont conformes aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de tout autre règlement applicable ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

DÉROGATION INTERPRÉTATIVE

Article 20

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 21

Le règlement numéro 423-13-01 et ses amendements sont abrogés.

Article 22

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir respecté les formalités de l'article 451 du Code municipal du Québec.

1.4 AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet n'est présenté sous cette rubrique.

1.5 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ABRI TEMPORAIRE

92-04-2019

CONSIDÉRANT QUE des bris et des fissures ont été constatés au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité ont été informées de la situation et des représentants sont venu pour évaluer la situation;

CONSIDÉRANT QUE la portion caserne a été fermée par les représentants des assurances;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est utilisé pour entreposer les camions de pompier compte tenu de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurances prévoyait le déplacement des biens par mesure de sécurité à leur frais pour une période de 60 jours;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entente avec le représentant de l'assureur, la Municipalité a lancé l'appel d'offres sur invitations S2019-01 pour l'achat et l'installation d'un abri temporaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie le lancement de l'appel d'offres S2019-01;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs annule l'appel d'offres S2019-01 puisqu'aucune soumission n'a été reçue;

ET

QUE d'autres solutions soient analysées afin de répondre aux besoins de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

1.6 PRÉSENTATION SOMMAIRE DES DOSSIERS POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le maire informe les citoyens en énumérant une liste de dossier qui doivent être gérés pour l'année 2019.

Notamment, il informe les citoyens que les travaux pour le barrage du Lac Quenouille débuteront le 5 août prochain et se tiendront jusqu'au 30 septembre 2019. Il dresse une liste sommaire en mentionnant rapidement les dossiers suivants: rénovation cadastrale, plan de mesures d'urgence, l'asphaltage des chemins, le garage municipal, le dossier concernant la desserte des écoles, le plan d'entretien au niveau des infrastructures, la négociation de la convention collective des cols blancs, l'équité salariale, le transport forestier, le tablier des ponts, etc. Il précise que tous ces dossiers s'ajoutent au quotidien.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses

93-04-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 :

Chèques émis numéros 9 357 à 9 404:	72 256,16 \$
Paiement par internet et retraits directs :	16 865,20 \$
Total des déboursés pour mars 2019 :	87 202,36 \$

Le chèque numéro 8 857 au montant de 1 919,00 \$ a été annulé.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport de dépenses du mois de mars 2019 au montant total de 87 202,36 \$ soit et est accepté.

2.2 Rapport des salaires

94-04-2019

Dépôt est fait du rapport des salaires pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 : 41 salaires nets pour la somme de 57 569,06 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport des salaires du mois de mars 2019 au montant total de 57 569,06 \$ soit accepté.

2.3 Approbation et ratification du paiement pour le déneigement des toitures municipales

95-04-2019

CONSIDÉRANT la quantité de neige importante que nous avons reçue cet hiver;

CONSIDÉRANT QUE de la pluie était annoncée au mois de mars et que le poids de la neige aurait été problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé plusieurs soumissions et une disponibilité rapide aux firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme était disponible pour les dates demandées, soit avant la pluie prévue;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie le contrat donné à la firme Toitures Hogue inc. pour le déneigement des toitures municipales;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie et autorise le paiement de la somme de 3 414,76 \$ taxes incluses pour le déneigement au garage municipal incluant la section de la caserne et que la dépense soit attribuée aux postes budgétaires 02 22000 522 et 02 32000 522;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie et autorise le paiement de la somme de 2 224,77 \$ taxes incluses pour le déneigement à l'hôtel de ville et que la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 32000 522.

2.4 Modalités de paiement du Programme TECQ

96-04-2019

CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est renouvelé pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement de ce programme amènent les Municipalités à soutenir le financement sur une trop longue période (octobre à mars);

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités de paiement afin d'éviter les trop longues périodes de temps entre la fin des travaux et les remboursements. Qu'un versement de 50% de la subvention prévu pour chaque année soit versé au cours du mois de juin et l'autre versement de 50% de la subvention soit versé avant la fin de l'année financière de la Municipalité. Les versements subséquents à la première année puissent être retenus si une reddition de compte des coûts reliés au Programme n'apparaît pas aux états financiers de l'année;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, aux députés, au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux Municipalités de la MRC des Laurentides ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

2.5 Achat de l'abat-poussière pour l'été 2019

97-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la résolution 382-12-2018 confiait à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder à l'appel d'offres pour l'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adjudgé un contrat suite au lancement de leur appel d'offres numéro AP-2019 et que la Municipalité doit respecter les termes de ce contrat comme si la Municipalité avait contracté directement avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE la quantité estimée était de 36 000 litres lors du lancement de l'appel d'offres par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur-adjudicataire pour le « Lot #2C – Chlorure en solution liquide – Région 15 » est l'entreprise Multi Routes Inc.;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE le produit fourni est du chlorure de calcium liquide 35% en vrac;

CONSIDÉRANT QUE le contrat et les prix sont en vigueur du 29 mars au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les commandes et les demandes de livraison devront être confirmées directement avec le fournisseur adjudicataire du contrat, soit Multi Routes Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix unitaire est de 0,3280 \$ / litres taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclue le transport et l'épandage;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la commande d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour un maximum de 36 000 litres auprès du fournisseur adjudicataire du contrat, soit Multi Routes Inc.;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la dépense au montant maximal de 11 808,00 \$ plus les taxes applicables pour cet achat;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 32000 521.

2.6 Approbation de l'entente de paiement des taxes pour le matricule 3918-50-0175

Ce sujet est retiré.

2.7 Autorisation de paiement de la cotisation de la Chambre des notaires du Québec

98-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de la Chambre des notaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la cotisation de la Chambre des notaires est prévu à son contrat de travail;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par Madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le remboursement de la cotisation de la Chambre des notaires du Québec à la directrice générale pour un montant de 1 824,91 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 494;

ET

QU'un transfert de poste soit effectué pour combler cette somme.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

2.8 Approbation d'une demande d'évaluation pour la réparation de la chargeuse-rétrocaveuse

99-04-2019

CONSIDÉRANT QUE le chargeuse-rétrocaveuse est brisée et qu'elle n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la situation devra être faite par un professionnel afin de déterminer les travaux de réparation à être effectués ainsi que les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le transport de la chargeuse-rétrocaveuse est au frais de la Municipalité;

Il est par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement des coûts pour le transport et pour l'évaluation de la chargeuse-rétrocaveuse;

ET

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 32002 525.

2.9 Location d'une chargeuse-rétrocaveuse

100-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse-rétrocaveuse de la Municipalité sera indisponible pour les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un tel équipement pour effectuer des travaux nécessaires découlant de la fonte de la neige ainsi que pour l'entretien de notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été reçus par deux entreprises pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité louera une chargeuse-rétrocaveuse modèle 410L à l'entreprise Nortrax pour un montant de 1 325,00\$ / semaine plus les taxes applicables et transport en sus;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant de location était prévu au budget 2019;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la location de la chargeuse rétrocaveuse modèle 410L à l'entreprise Nortrax pour un montant de 1 325,00\$ / semaine plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement pour le transport de l'équipement;

QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 32005 515;

ET

QUE le montant nécessaire au paiement de la location soit transféré du poste budgétaire 02 32002 525 au poste budgétaire 02 32005 515.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Ratification d'embauche d'un employé pour du remplacement à l'écocentre municipal

101-04-2019

CONSIDÉRANT QU'un seul employé s'occupe de l'écocentre et qu'il y a lieu de prévoir un remplaçant en cas d'absences ou de vacances;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kyran Emond a été embauché pour suivre une formation et pour un remplacement au mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la formation de ce nouvel employé devra être complété dans les prochaines semaines;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie l'embauche de monsieur Kyran Emond à titre d'employé remplaçant pour l'écocentre à compter du 26 mars 2019.

3.2 Embauche d'un employé pour l'embellissement

102-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche annuellement un employé saisonnier pour l'embellissement, soit pour l'entretien des espaces de la Municipalité notamment les terrains du Centre culturel et communautaire, l'hôtel de ville, les stationnements, les entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kyran Emond a déjà occupé cette fonction et a démontré son intérêt a occupé ce poste pour la saison estivale 2019;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Kyran Emond comme employé saisonnier à l'embellissement pour la saison estivale 2019.

3.3 Confirmation de la participation et autorisation de paiement pour la formation sur la gestion municipale

103-04-2019

CONSIDÉRANT QU'une formation sur la gestion financière municipale se tiendra le 1^{er} juin prochain à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est organisée par la Fédération québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation s'élève à 440 \$ taxes en sus par personne avant l'application de la réduction;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'impossibilité d'une personne de se présenter à cette formation, la place sera offerte à un autre élu ou un autre membre de l'administration s'il est impossible de l'annuler sans frais;

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert désire inscrire sa dissidence et précise qu'il est pour la formation continue, mais qu'il est contre la dépense considérant le contexte économique actuel de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'inscription de 6 élus et d'un membre de l'administration pour suivre cette formation;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la dépense maximale de 3 080,00 \$ plus taxes pour l'inscription à cette formation;

ET

QUE cette dépense soit attribuée au poste 02 11000 454 pour la formation des élus et au poste 02 13000 454 pour la formation du membre de l'administration.

3.4 Autorisation d'appel de candidatures et d'embauche pour une adjointe de direction

104-04-2019

CONSIDÉRANT QUE ce poste est prévu au présent budget;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est vacant et qu'il y a lieu de le combler compte tenu des besoins internes;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un comité de sélection;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'appel de candidatures et l'embauche d'un(e) adjoint(e) de direction.

3.5 Autorisation d'appel de candidatures et d'embauche d'un inspecteur adjoint en environnement pour l'urbanisme

105-04-2019

CONSIDÉRANT QUE ce poste est habituellement prévu annuellement;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir un meilleur service au citoyen et éviter des attentes de plusieurs semaines pendant la saison estivale il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste offert sera pour la saison estivale 2019 entre 600 à 1 000 heures selon les besoins et les disponibilités budgétaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'aucun salaire n'était prévu au budget 2019;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'appel de candidatures et l'embauche d'un inspecteur adjoint en environnement;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 61020 141 et suivants;

ET

QUE le montant nécessaire au paiement du salaire de l'inspecteur adjoint en environnement soit transféré du surplus budgétaire 2018 aux postes budgétaires



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

relativement à la rémunération et aux bénéfices pour ce poste.

3.6 Confirmation de fin d'emploi pour un employé temporaire aux travaux publics

106-04-2019

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Gravel a été embauché à titre de temporaire pour surcroit de travail pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le surcroit de travail est terminé;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs mette fin au lien d'emploi avec monsieur Marc Gravel en date du 15 avril 2019 considérant la fin du surcroit de travail découlant de la période hivernale.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Barrage du Lac Quenouille – début des travaux et plan de communication

Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, informe les citoyens que les travaux débiteront le 5 août et précise qu'il y aura un plan de communication pour les personnes affectées par la voie de contournement pour s'assurer du bon déroulement.

4.2 Octroi du contrat pour l'entretien 2019 du système de traitement des eaux usées du Centre Culturel et Communautaire

107-04-2019

CONSIDÉRANT QU'il faut avoir un contrat d'entretien annuellement pour le système du traitement des eaux usées situé au Centre Culturel et Communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Premier Tech Aqua;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retiendra le forfait selon la réglementation applicable;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le contrat à la firme Premier Tech Aqua pour la somme de 1 875,00\$ plus taxes;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 70120 522;

ET

QU'un transfert de poste soit effectué pour combler cette somme.

4.3 Autorisation d'achat d'une sableuse

108-04-2019

CONSIDÉRANT l'hiver qui a été très exigeante sur la machinerie, les camions et les ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'un camion 6 roues est en réparation dans un garage et que celui restant doit être réparé par le mécanicien, ce qui pourrait entraîner des délais avant de pouvoir l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a actuellement qu'un camion 10 roues



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

pour effectuer le sablage;

CONSIDÉRANT QU'avec le dégel des routes, le camion 10 roues endommagerait;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile d'accéder à certaines routes secondaires avec un camion d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée est d'acheter une sableuse à installer dans la boîte du Pick-up afin d'éviter d'endommager les chemins lors du dégel;

CONSIDÉRANT QUE cette sableuse pourra également être utilisé dans l'avenir pour l'épandage d'abat-poussière en granule;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la recommandation de l'inspecteur de voirie, la Municipalité a opté pour la sableuse à essence plutôt que celle électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Remorques des Monts Inc. A présenté la soumission pour une sableuse à essence incluant l'installation au montant de 7 857,00 \$ taxes en sus;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat d'une sableuse à essence au montant de 9 033,59 \$ taxes incluses et installation inclus;

ET

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de roulement amorti sur 5 ans.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est présenté.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Autorisation de détour relatif à la fermeture du chemin du Nordet dans le cadre du Grand prix Cycliste

109-04-2019

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité le 21 mars dernier par l'organisateur de la Fédération québécoise des sports cyclistes (F.Q.S.C.) relativement à la fermeture du chemin du Nordet à la circulation automobile pour la présentation d'une course cycliste;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée à la Municipalité annuellement;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la fermeture à la circulation automobile du chemin du Nordet lors de l'épreuve du Grand Prix Cycliste Ste-Agathe/le Nordet-St-Donat ayant lieu le dimanche 2 juin 2019.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du matricule 4319-76-2802

110-04-2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue (demande DM 2019-03);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 10 mars 2019 est déposée et qu'elle est accompagnée de documents déposés au mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-03 est à l'effet de permettre l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue alors que l'article 104.2 du règlement 367-02 prescrit qu'un abri destiné à la chasse ou à la pêche doit être implanté à 300 mètres d'une ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire étant donnée la topographie escarpée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette l'implantation d'un camp de chasse et de pêche situé à 280 mètres d'une ligne de rue.

7.1.2 Demande du 105 chemin du Petit-Lac-de-l'Original

111-04-2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant, l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral (demande DM 2019-04);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 1 mars 2019 a été déposée et qu'elle est accompagnée de documents pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-04 est à l'effet de conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant, l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral alors que



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

l'article 58 du règlement 36702 prescrit qu'une latéral pour un mur qui comporte aucune ouverture et à 10 mètres en marge de recul avant pour la zone FC-3 et que l'article 60 du règlement 367-02 prescrit que les constructions accessoires attenants au bâtiment principal sont réputées faire corps avec celui-ci et les normes d'implantation s'y appliquant sont celles du bâtiment principal et que pour la zone FC-3 la marge de recul latéral applicable à un bâtiment principal est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant, l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une Dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE refuser de conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire et que refuser de conformer l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri à bois n'a pas fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de Conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral et de refuser de conformer l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de conformer l'implantation du garage à 6.89 mètres en marge de recul avant et l'implantation de la terrasse à 0.13 mètre en marge de recul latéral;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs refuse de conformer l'implantation de l'abri à bois à 0.73 mètre en marge de recul latéral.

7.1.3 Demande du matricule 4319-76-2802

112-04-2019

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour permettre la location de la résidence pour un court séjour (DM 2019-05);

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 15 mars 2019 a été déposée et qu'elle est accompagnée de documents déposés au mois de mars;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2019-05 est à l'effet de permettre la location de la résidence pour un court séjour alors que l'article 61.1 du règlement 367-02 prescrit que la location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (une journée et plus) n'est pas permise dans la zone RU-6 où est située le 4 chemin Drapeau;

CONSIDÉRANT QUE permettre la location de la résidence pour un court séjour constitue une réduction majeure par rapport aux normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure peut porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit peut-être pas d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 étant donné que la demande porte sur l'usage d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la location de la résidence pour un court séjour n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire étant donné que la location à long terme est permise;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser de permettre la location de la résidence pour un court séjour;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par, madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs refuse de permettre la location pour un court séjour de la résidence située au 4 chemin Drapeau.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 24 chemin Michaudville

CONSIDÉRANT la demande du 24 chemin Michaudville visant la construction d'une véranda (demande PIIA-2019-02);

CONSIDÉRANT QU'une demande (PIIA-2019-02) accompagnée de documents a été déposée au mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs 412-02;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois mars;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par, madame Christiane Légré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

113-04-2019



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est favorable à la recommandation du CCU et accepte la demande PIIA-2019-02 telle que présentée dans les documents déposés au mois mars.

7.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

114-04-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres Municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du *Code Municipal du Québec* permettent à une Municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Lacs de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2,3,4,6,8,10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2,3,4 verges cubes)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres public pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 AVRIL 2019

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.2 Bibliothèque

8.2.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

115-04-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de mars 2019, pour un total de 80 présences.

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte du dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque pour le mois de mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin rappelle la façon de procéder et répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

116-04-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 12h10.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin,
Maire

Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire